

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. COUX Claude, Maire.

Convocation leur a été adressée, par M. COUX Claude, le : **17 février 2024**

Effectif légal du conseil municipal : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **14**

Nombre de conseillers Présents : **11**

Nombre de Votants : **13**

Dont Nombre de Pouvoirs : **2**

Nombre d'Absents : **3**

Présents : M. COUX Claude, M. L'HERITIER Eric, M. BURILLE Eric, Mme DAL LIN Géraldine, M. BERTHIAUME Christian, M. DEBELLE D'AVIGNESE Denis, M. FATIGA Joseph, M. FRANCOTTE Willy, M. GUIGUET Matthieu, M. MANNA Vincent, Mme ROBERT Anne-Sophie

Absents/excusés : Mme VERARD Mélanie, M. PRICAZ Bruno, Mme VERSTRAET Mélanie

Pouvoirs : Mme VERARD Mélanie donne pouvoir à M. FRANCOTTE Willy
M. PRICAZ Bruno donne pouvoir à Mme DAL LIN Géraldine

Le Conseil Municipal a désigné comme secrétaire de séance M. GUIGUET Matthieu.

En début de séance à 20 h 30, M. le Maire donne lecture des délibérations du conseil municipal précédent en date du 15 décembre 2023 inscrites au registre.

2024-001 – FINANCES – CONVENTION PORTANT SUR LA REFACTURATION DE PRESTATIONS DE SERVICES AU TITRE DES DISPOSITIONS DE RECUEILS PASSEPORTS ET CARTES D'IDENTITE SUR LE TERRITOIR CŒUR DE CHARTREUSE ET L'ANCIEN CANTON DES ECHELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

Considérant que la Commune des Echelles assurait jusqu'au 5 novembre 2023, la gestion d'un dispositif de recueil CNI/passeports pour l'ensemble du territoire Cœur de Chartreuse,

Considérant que, suite à la sollicitation des services de l'Etat, la Commune de Saint Laurent du Pont, accueille depuis le 6 novembre 2023 un nouveau dispositif de recueil en complément de celui existant aux Echelles,

Considérant que ces dispositifs constituent des charges de centralité pour les Communes des Echelles et de St Laurent du Pont,

Considérant que jusqu'à présent, la Commune des Echelles facturait une partie du reste de ce service à l'ensemble des Communes du territoire sur la base d'une délibération annuelle,

La commune des Echelles et la commune de St Laurent du Pont proposent aux Communes de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et de l'ancien canton des Echelles, une convention encadrant les conditions de refacturation de 60% du reste à charge (40% pris en charge par les communes supports du dispositif de recueil) des dépenses de fonctionnement lié à ce service, sur la base d'une répartition géographique liée aux flux naturels de population du territoire et des sites d'implantations des deux bornes, permettant une répartition financière coordonnée et commune à l'échelle du territoire. Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de refacturation de prestation de services au titre du dispositif de recueil CNI/passeport avec la commune des Echelles et la commune de Saint Laurent du Pont,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de signer les documents et de faire les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 23 février 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 24 février 2024

2024-002 – FINANCES – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC PASTORAL ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE CABANE DU GRAND SOM

L'alpage du Grand Som connaît actuellement des difficultés importantes de gestion, avec une augmentation des conflits d'usage entre les chiens de berger et les randonneurs, et aussi plus récemment la protection contre les attaques potentielles du loup.

Dans le cadre du diagnostic pastoral approuvé par délibération du 2 septembre 2021, et, dans une volonté d'amélioration de la gestion de l'estive, les Communes, les éleveurs, l'ONF, le Monastère, la FAI et le PNRC se sont concertés afin de mettre en place un plan d'actions partagé.

Parmi les mesures envisagées figure la construction d'une cabane de berger, à proximité du col de Mauvernay sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse, afin de mettre à disposition du berger un hébergement décent.

La surface de l'alpage concerné, occupé par les ovins l'été, est de 138 Ha, et se répartit de la façon suivante entre les Communes :

- Saint Christophe sur Guiers : 18 Ha (12% de la surface totale)
- Saint Pierre d'Entremont Isère : 31 % (49 Ha (31 % de la surface totale)
- Saint Pierre de Chartreuse : 89 Ha (57 % de la surface totale)

Le montage opérationnel proposé pour ce projet serait le suivant, dans l'objectif d'une mise en service de la nouvelle cabane l'été 2025 :

- Maîtrise d'ouvrage du projet assurée par la Commune de St Pierre de Chartreuse
- Assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la FAI (Fédération des Alpes de l'Isère)
- Conventionnement à mettre en œuvre :
 - Une « COT » (Convention d'Occupation Temporaire), d'une durée de 15 ans (jusqu'en 2039) entre l'Etat, le Monastère et la Commune
 - Une convention d'occupation du logement entre l'exploitant Hervé Cloître et les trois Communes, pour une durée de 15 ans
 - Une convention de pâturage entre l'exploitant Hervé Cloître et le Monastère concernant l'alpage
- Participations financières des partenaires selon le plan de financement suivant :

	Montant	Taux
Plan Pastoral Territorial et/ou aides Région Prédation	56 000 €	70%
Communes	16 000 €	20%
Saint Pierre de Chartreuse	9 100 €	11,4%
Saint Pierre d'Entremont	5 000 €	6,2%
Saint Christophe sur Guiers	1 900 €	2,4%
Monastère	8 000 €	10%
TOTAL	80 000 € HT	

- L'exploitant Hervé Cloître procédera chaque année à 4 versements :
 - ~ 1000 €/an pour les 3 communes, soit l'amortissement de leur apport jusqu'en 2039
 - le reste pour le Monastère (= montant de bail réglementaire – montant versé aux Communes)
- L'exploitant Hervé Cloître assurera l'entretien de la cabane

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le principe de réalisation d'une nouvelle cabane de berger sur l'alpage du Grand Som,
- APPROUVE le plan de financement indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 23 février 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 24 février 2024

2024-003 – FINANCES – TARIFS REGIE DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-037 en date du 30/06/2022 fixant les tarifs des droits de place.

Ceux-ci n'ayant pas été réactualisés depuis cette date, il convient de procéder à un réajustement qui sera applicable à compter du 1^{er} mars 2024.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Tarif "ABONNE"

- 0.75 € le mètre linéaire ;
- 1,60 € le branchement électrique forfaitaire.

Tarif « FORAINS »

- 148 € pour les gros manèges (type autos tamponneuses,...),
- 44 € pour les petits manèges (tirs, chevaux de bois,...),
- 33 € pour les petits stands (loteries, pêche aux canards, gaufres,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs des droits de place ci-dessus décrits et ce, à compter du 1^{er} mars 2024.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Le 23 février 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

à la préfecture et sa publication le 24 février 2024

2024-004 – PERSONNEL – CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL DES PAYS DU GUIERS ET FAMILLES RURALES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-057 du 16/11/2023 concernant la signature d'un contrat d'apprentissage avec le lycée La Martellière. Nous avons signé ce contrat d'apprentissage dans le cadre de la formation CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance et l'apprenti effectue son apprentissage à l'école du Frou.

Ce contrat du 19/11/2023 au 30/06/2025, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 h/semaine, n'est pas calqué sur le planning scolaire. La commune doit donc trouver d'autres stages à l'apprenti en complément de sa formation à l'école du Frou pendant une partie des vacances scolaires.

C'est pourquoi, il est demandé d'approuver la signature d'une convention avec le Centre Social du Pays du Guiers et de l'association Familles Rurales qui accepte d'accueillir l'apprenti lors des vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Centre Social du Pays du Guiers et l'association Familles Rurales ainsi que tous les documents relatifs à cette mise à disposition.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme

Le 23 février 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt

à la préfecture et sa publication le 24 février 2024

2024-005 – PERSONNEL – MANDAT AU CDG 38 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1^{er} janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- o Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),
- o Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,

- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

- DÉCIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- DÉCIDE de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;
- ACCEPTE la participation minimale prévue réglementairement.

VOTE 13 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

Pour extrait conforme
Le 23 février 2024

Acte certifié exécutoire depuis son dépôt
à la préfecture et sa publication le 24 février 2024

QUESTIONS DIVERSES :

- **Résultats financiers de l'exercice 2023 :** Monsieur le Maire présente le tableau de l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Principal aussi bien pour la partie fonctionnement que pour la partie investissement. Un point de la dette et des cotisations en retard a été effectué également.
- **ZAENR :** Eric L'Héritier présente le travail qu'ils ont effectué avec Anne Sophie Robert à ce sujet. Une réunion publique aura lieu à St Christophe La Grotte le 11 mars 2024. A la suite de cette réunion, le Conseil Municipal pourra valider le projet effectué par le groupe de travail.
- **CARNAVAL :** Anne Sophie Robert rappelle qu'un carnaval aura lieu le 10 mars organisé par la commission sociale de la commune.
- **Compostage :** un composteur collectif a été installé au bourg vers les containers proches de la salle Le Peille.